**Convention de la formation doctorale**

*L’Arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Ce texte prévoit en application de la charte du doctorat la mise en place d’une convention de formation qui a pour objectif le suivi du doctorant pendant la durée de son doctorat.*

* *Vu l’article L612-7 du Code de l’Education,*
* *Vu les articles L412-1 et L412-2 du Code de la Recherche,*
* *Vu l’Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,*
* *Vu l’Arrêté du 26 août 2022 modifiant l’arrêté du 25 mai 2016*
* *Vu la charte des thèses de l’université Bordeaux Montaigne, approuvée par le Conseil de l’EDMH du 12/12/2023 et par la Commission de la recherche du Conseil académique du 7 mars 2024*

Entre :

Nom et prénom du doctorant[[1]](#footnote-1) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date et lieu de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nationalité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Inscrit à l’Université Bordeaux Montaigne en vue de réaliser son doctorat dans l’École Doctorale *Montaigne-Humanités*

* Au sein de l’Unité de Recherche : Choisissez un élément.
* Dans la mention : Choisissez un élément.
* Sur le sujet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après dénommé doctorant, d’une part,

**Et**

Nom et prénom du Directeur de thèse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction (*Professeur, MCF, DR …*) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Le cas échéant) Nom et prénom du co-Directeur de thèse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction (*Professeur, MCF, DR …*) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après dénommé Directeur(s) de thèse, d’autre part,

Ci-après dénommés chacune individuellement « Partie » et collectivement « Parties »,

Il est convenu ce qui suit.

1. **Conditions de financement et quotité de temps**

[ ]  **Temps complet (36 mois)**

Le doctorant dispose d’un

[ ]  financement dédié sous forme de salaire et réalise son doctorat à temps complet.

* Type de contrat : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Employeur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Type de financeur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ou d’un

[ ]  financement dédié sous forme de bourse et réalise son doctorat à temps complet.

* Organisme financeur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ou d’un

[ ]  financement personnel

[ ]  **Temps partiel (maximum de 72 mois)**

Le doctorant

[ ]  Réalise son doctorat à temps partiel en accord avec son employeur

* Type d’emploi : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Quotité du temps de travail dévolue au doctorat (en moyenne sur l’ensemble du doctorat), en % Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ou

[ ]  Réalise son doctorat à temps partiel en dehors de son temps de travail (sans accord avec l’employeur)

* Type d’emploi : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Pour les bénéficiaires d’un contrat doctoral** (Université ou lié à un projet de recherche)

[ ]  Assure une mission complémentaire :

[ ]  d’enseignement (dans le supérieur)

[ ]  autre (préciser) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  N’assure pas de missions complémentaires

Toutes situations, temps complet ou partiel, précisions éventuelles (variation de la quotité de temps selon les années ou autres éléments) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. **Calendrier du projet de recherche**

Il convient de rappeler que, conformément à l’arrêté du 25 mai 2016, la durée de préparation du doctorat est de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche (36 mois). Dans les autres cas, elle peut être **au maximum** de 6 ans (72 mois).

Durée prévisionnelle du projet de recherche : *(NN mois).* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

***Calendrier prévisionnel***

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d’un échéancier trimestriel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Le calendrier doit inclure la période de rédaction. Dans le cas d’une cotutelle ou d'un partenariat avec un centre de recherche non académique, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.

[ ]  Doctorant en 3e année ou au-delà : calendrier joint à la demande de réinscription à titre dérogatoire, ne pas le reporter ici.

[ ]  Doctorant en 1ère ou 2e année : insérer ci-dessous le calendrier prévisionnel

1. **Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches**

Par défaut, les modalités d’encadrement, de suivi de la formation et d’avancement des recherches du doctorant sont déterminées par la Charte du doctorat et peuvent être précisées par le règlement intérieur de l'École Doctorale.

Le cas échéant, préciser ci-dessous les modalités spécifiques de suivi de la formation et d’avancement des recherches fixées par l’Unité de Recherche.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si le doctorat est réalisé dans plusieurs unités de recherche (cotutelle, programme doctoral etc..), renseigner ci-dessous les informations pour ces unités

[ ]  N*om de l’université partenaire, adresse et contact administratif*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Directeur de l’Unité : *(nom, prénom, fonctions, Unité de rattachement, téléphone, email)*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Co-Directeur de la thèse (HDR ou équivalent) ou du référent dans l’unité de recherche d’accueil : *(nom, prénom, fonctions, téléphone, email)*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. **Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche**

Par défaut, les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche sont déterminées par le règlement intérieur de l'Unité de Recherche d’accueil (et par la convention de cotutelle en cas de cotutelle)

Le cas échéant, apporter ci-dessous les informations complémentaires :

[ ]  Financements spécifiques obtenus pour le projet :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Financement des missions nécessaires pour la réalisation du projet :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Accès à des bases de données spécifiques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Accès à des ressources documentaires spécifiques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Accès à des plateformes :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Accès à des grands instruments :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. **Modalités d'intégration du doctorant dans l'Unité ou l'Équipe de Recherche**

Par défaut, les modalités d’intégration du doctorant sont déterminées par le règlement intérieur de l'Unité de Recherche d’accueil.

Tant que le doctorant remplit les conditions pour être membre du laboratoire :

* Il doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l’Unité de Recherche.
* Il a accès aux espaces, matériels et instruments du laboratoire nécessaires à la réalisation de son projet.
* Il bénéficie de l’animation scientifique de l’Unité de Recherche.

Si besoin, apporter ci-dessous des précisions

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le cas échéant, précisez les règles de sécurité spécifiques liées au projet de recherche et qui ne seraient pas décrites dans le règlement intérieur du laboratoire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. **Projet professionnel du doctorant**

Le doctorant pose ici les bases de son projet professionnel (3 à 10 lignes pouvant présenter les secteurs d’activités, les types de missions, les types d’environnement de travail etc..). Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. **Parcours individuel de formation**

Au cours de son cursus, le doctorant doit justifier d’un volume global d’heures de formation proposées et validées pour partie par l’École Doctorale et pour partie par les Unités de Recherche.

Le conseil de l’Ecole Doctorale Montaigne Humanités a fixé le volume horaire minimum de formations suivies à l’EDMH (ou dans une autre ED sous réserve d’accord préalable de l’EDMH)

* pour les doctorants **sans financement** ou sous contrat CIFRE à **30 h,**
* pour les doctorants **financés** (titulaires d’un contrat doctoral ou assimilé) à **60 h**.

Le suivi de la formation à l’éthique de la recherche et à l’intégrité scientifique est obligatoire pour tous les doctorants, quel que soit leur statut. C’est un pré-requis à l’autorisation de soutenance.

Le volume horaire minimum de formations validées par les Unités de Recherche est de **60h** **pour tous les doctorants.** Voir le tableau des équivalences activités - heures de formations pour calculer les heures validables.

Dans le cadre de l’internationalisation du doctorat, le suivi des formations donnera lieu à la reconnaissance de l’obtention de 180 crédits ECTS (90 pour l’École Doctorale, 90 pour l’Unité de Recherche).

Le cas échéant, précisez les formations spécifiques nécessaires à la conduite du projet de recherche :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. **Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle**

Le(s) Directeur(s) de thèse conseille(nt) le doctorant sur une stratégie de valorisation de ses travaux, pour l'élaboration des publications et leur meilleure communication scientifique dans les revues et colloques.

[ ]  Doctorant en 3e année ou au-delà : le portfolio joint à la demande de réinscription à titre dérogatoire suffit à priori, des précisions peuvent être apportées ci-dessous si jugé utile.

[ ]  Doctorant en 1ère ou 2e année : indiquer ci-dessous les objectifs de valorisation des travaux issus du projet de recherche : *(A compléter conjointement par le(s) Directeur(s) de thèse**et le doctorant : projet de brevet, de base de données, types de revues/colloques envisagés, actions de vulgarisation scientifique envisagées, etc…).*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le(s) Directeur(s) et le doctorant doivent se conformer aux règles de confidentialité et éviter toute divulgation en particulier en cas de résultats protégeables par un droit de propriété. Ils doivent déclarer tout résultat valorisable à leur employeur en lui soumettant une déclaration d’invention.

Ils doivent également respecter les termes des contrats portant sur les travaux du projet de recherche doctoral. La présente convention ne peut en aucun cas modifier les règles prévues dans ces documents contractuels.

Le cas échéant, lister les documents contractuels concernés par le projet de recherche doctoral et comportant des clauses particulières de confidentialité, de diffusion des publications et/ou de la thèse, de droit à la propriété intellectuelle (exemples : accord de confidentialité, contrat de partenariat, convention CIFRE, etc.…), et préciser les institutions signataires de ces documents :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**NB :** Par défaut, les « cahiers » de laboratoires et autres supports de stockage de données restent la propriété du laboratoire et doivent par conséquent rester dans les laboratoires à l’issue de la thèse.

1. **Entrée en vigueur – Durée d’application**

La présente convention prend effet à la date d’inscription ou de réinscription du doctorant.

Elle est applicable pour la durée de la thèse et prendra fin 3 mois après la soutenance.

Nonobstant l’expiration, pour quelle que cause que ce soit, de la présente convention, les obligations de confidentialité prévues au titre des clauses particulières de confidentialité énoncées à l’article 9 des présentes resteront en vigueur pour la durée qu’elles prévoient.

1. **Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles en doctorat, par avenant signé entre les parties.

1. **Signatures**

En signant ce document (charte du doctorat – convention formation), les parties signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent pleinement les termes.

|  |
| --- |
| **Doctorant·e**Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Signature  |  |
| **Directeur / Directrice de thèse**Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | **Co-directeur / Co-directrice de thèse**Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Signature |  | Signature |  |
| **Document à remettre en 2 exemplaires papier ou à envoyer sous format numérique à l’EDMH dûment signé par les trois parties susmentionnées.**Adresse courriel : inscriptions-ed@u-bordeaux-montaigne.frPour les fichiers numériques, nommer ainsi le fichier : NOM-Prénom doctorant\_Nom unité de recherche\_Année de 1ère inscription (exemple : DUTHU-Chantal\_EDMH\_20XX) |
| **La Direction de l’Ecole Doctorale**Vu le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Signature  |  |

1. *Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.* [↑](#footnote-ref-1)